

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 480

présenté par

Mme Rabault, Mme Manin, M. Juanico, Mme Tolmont, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation publie, chaque année et par discipline, les âges moyens à l'embauche des enseignants-chercheurs et chercheurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que le MESRI rende compte annuellement des âges moyens de l'embauche des chercheurs et enseignants-chercheurs.

L'un des leviers de la France pour l'attractivité de la recherche française est liée à l'âge auquel on accède à un poste pérenne d'enseignant-chercheur ou de chercheur. Cet âge est en moyenne de 33 ans, même s'il varie selon les disciplines. En Allemagne, il est de 45 ans. Par conséquent, il est très important de conserver ce levier d'attractivité.

Le présent amendement propose donc que cette donnée soit inscrite dans un tableau de bord annuel publié par le MESRI, par discipline.